

Délibération 2024-48
Conseil d'administration du 12 décembre 2024

Objet : adoption du projet d'avenant de prolongation pour 2024 et 2025 de la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022

M. Cazenave, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 et ses décrets d'application ;

Vu l'article 18 du décret n°2007-173 du 7 février 2007, qui dispose que la convention d'objectifs et de gestion est conclue entre l'État, la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales et la Caisse des Dépôts et consignations ;

Vu l'article 13-5 du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur toutes les questions d'ordre général concernant l'organisation intérieure et l'administration de la caisse nationale, notamment sur la convention d'objectifs et de gestion prévue à l'article 18 du décret ;

Vu la délibération n°2018-41 du 28 septembre 2018 qui approuve la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022, prolongée pour l'année 2023 par avenant approuvé par délibération n°2022-71 du 15 décembre 2022 ;

Vu les délibérations n°2023-66, n°2023-67 et n°2023-68 du 7 décembre 2023 par lesquelles le conseil d'administration a approuvé pour l'exercice 2024 les budgets provisoires respectifs de gestion administrative, du Fonds d'action sociale et du Fonds national de prévention de la CNRACL.

Le conseil d'administration délibère et, avec 7 voix contre, 1 abstention et 8 voix pour :

- approuve l'avenant de prolongation de la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 pour les années 2024 et 2025, entre l'État, la CNRACL et la Caisse des Dépôts, tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- autorise le président du conseil d'administration à signer l'avenant en application de l'article 18-4 du décret n°2007-173 du 7 février 2007.**

Bordeaux, le 12 décembre 2024

Le secrétaire administratif du Conseil par intérim,



Stéphanie Lefrançois